



Direction de l'intérieur et de la justice

Münstergasse 2  
Case postale  
3000 Berne 8

+41 31 633 76 76  
info.dij@be.ch  
www.be.ch/dij

DIJ, Münstergasse 2, case postale, 3000 Berne 8

Aux destinataires selon la liste annexée

Notre référence: 2021.DIJ.5465

Berne, le 14 octobre 2022

## Modification de l'ordonnance sur les constructions: consultation

Mesdames, Messieurs,

Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi sur les constructions (LC) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC). Ces modifications prévoyaient, d'une part, l'optimisation de la procédure d'aménagement et, d'autre part, de nouvelles conditions s'agissant de l'implication de la Commission de protection des sites et du paysage (CPS)<sup>1</sup>. Les dispositions d'exécution nécessaires doivent à présent être édictées dans l'ordonnance sur les constructions (OC).

Comme nous vous l'avons indiqué lors de la procédure de consultation concernant la modification de la loi sur les constructions, en été 2021, le projet de modification de l'ordonnance sur les constructions est soumis à une consultation de vaste envergure. Les **documents** sont disponibles à l'adresse suivante: [www.be.ch/oacot](http://www.be.ch/oacot) (**rubrique «→ Constructions», onglet «Révision partielle de la législation sur les constructions»**).

Nous vous invitons à envoyer votre prise de position par courriel [agr.info@be.ch](mailto:agr.info@be.ch) d'ici au **16 décembre 2022**.

Pour toute question concernant le projet, vous pouvez vous adresser au chef de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Monsieur Daniel Wachter (+41 31 633 77 32; [daniel.wachter@be.ch](mailto:daniel.wachter@be.ch)), ou à Madame Katalin Hunyady (+41 31 633 77 46; [katalin.hunyady@be.ch](mailto:katalin.hunyady@be.ch)).

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Direction de l'intérieur et de la justice

Evi Allemann, conseillère d'État

Annexe

– Liste des destinataires de la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les constructions

<sup>1</sup> Voir [www.be.ch/gc](http://www.be.ch/gc): affaire n° 2020.DIJ.8637 (modification de la loi sur les constructions) et affaire n° 2022.DIJ.623 (modification du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).